

Cette page a été publiée sous un gouvernement précédent et elle est disponible à des fins d'archivage et de recherche seulement.



[Plans et rapports annuels](#) →

Archivée - Publication des plans d'activités et rapports annuels de 2017-2018 : ministère du Travail

Plans d'activités pour 2017-2018, résultats et retombées de tous les programmes provinciaux offerts par le ministère du Travail en 2016-2017.

Dans cette page

1. [Vue d'ensemble du ministère](#)
2. [Programmes et activités du ministère](#)
3. [Lois appliquées par le ministère du Travail en 2016-2017](#)
4. [Information financière du ministère](#)
5. [Sommaire des réalisations de 2016-2017](#)
6. [Ministère du travail : Organigramme](#)
7. [Organismes, conseils et commissions \(OCC\)](#)
8. [Rapport annuel 2016-2017](#)

Liens connexes

[Gouvernement ouvert](#)

Vue d'ensemble du ministère

Objectifs généraux du ministère

Les milieux de travail ontariens sont sécuritaires, sains, équitables et harmonieux, en équilibre avec le besoin d'une économie durable et concurrentielle.

Mission du ministère

Le ministère du Travail (MTR) a pour mission de promouvoir des pratiques de travail sécuritaires, équitables et harmonieuses qui sont indispensables au bien-être social et économique des Ontariennes et des Ontariens.

Contribution du ministère à la réalisation des priorités et des résultats

Le MTR appuie un certain nombre de priorités clés et est bien harmonisé avec le plan du gouvernement visant à améliorer les possibilités et la sécurité pour la population ontarienne et à favoriser la prospérité des entreprises de l'Ontario.

Le MTR contribue à la réalisation de ces priorités par la prestation efficace de services publics dans ses trois principaux secteurs de compétence :

- la santé et la sécurité au travail;
- les droits et responsabilités en matière d'emploi;
- les relations de travail.

Le **programme de santé et sécurité au travail (SST)**, de concert avec d'autres partenaires du système, tels que la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et les associations de santé et sécurité, a pour objectif de réduire et de prévenir les décès, les maladies et les blessures dans les lieux de travail partout en Ontario. Les lieux de travail sécuritaires sont essentiels à la protection du bien être des travailleurs de l'Ontario. En menant des activités liées à la SST, le MTR contribue également à l'augmentation de la productivité et à la diminution des coûts pour les employeurs; ainsi, le ministère appuie non seulement les entreprises de l'Ontario, mais également les efforts du gouvernement visant à favoriser la création d'emplois et à attirer et des investissements en Ontario.

Le **programme des droits et responsabilités en matière d'emploi** permet de protéger les travailleurs vulnérables en rendant les lieux de travail plus équitables, ce qui s'inscrit dans la priorité du gouvernement visant à améliorer les possibilités et la sécurité pour l'ensemble de la population ontarienne.

De plus, ce programme met tous les employeurs sur un pied d'égalité, ce qui contribue à créer un environnement opérationnel propice à la concurrence qui favorise la création d'emplois et attire les investissements en Ontario.

Le **programme des relations de travail** contribue à la stabilité et à l'équité dans les lieux de travail ainsi qu'à l'augmentation de la productivité en facilitant le règlement efficace des conflits de travail, pour ainsi faire de l'Ontario un bon endroit pour investir. Depuis 2016-2017, le ministère assure également la surveillance législative pour les besoins de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

Le MTR maintient son appui à l'égard de l'engagement de l'Ontario visant à atteindre ses objectifs budgétaires et à maintenir l'équilibre budgétaire en 2017-2018. Pour ce faire, il examine ses programmes et services régulièrement pour veiller à l'affectation adéquate des ressources de manière à optimiser ces ressources et à réaliser les importants travaux auxquels s'attend la population ontarienne de façon efficace.

Les principales stratégies du MTR appuient les priorités clés du gouvernement

Priorités

- Améliorer les possibilités et la sécurité
- Favoriser la prospérité des entreprises de l'Ontario

Résultats

- Économie plus concurrentielle et attrayante
- Augmentation de la productivité dans les milieux de travail
- Solide culture de santé et de sécurité au travail
- Milieux de travail plus sécuritaires et plus sains
- Milieux de travail justes et équitables
- Conditions de travail et salaires équitables pour les travailleurs vulnérables et les jeunes travailleurs
- Stratégie visant à combler l'écart salarial entre les sexes
- Protection contre la violence et le harcèlement sexuels au travail
- Relations de travail plus stables dans le secteur parapublic
- Main d'œuvre hautement qualifiée

Principales activités et stratégies

Santé et sécurité au travail

- Travailler à la stratégie provinciale Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario.
- Inspecter les milieux de travail à risque élevé pour réduire les blessures entraînant un arrêt de travail.
- Examiner et mettre à jour les lois et les règlements pour améliorer la santé et la sécurité.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à la santé et à la sécurité, ainsi que des programmes de formation connexes.

- Collaborer avec la CSPAAT pour assurer la viabilité de la Commission à long terme, dans le respect des intérêts des travailleurs blessés et des employeurs.

Relations de travail

- Faciliter le règlement des différends sur le plan des relations de travail pour favoriser l'équité et la stabilité en milieu de travail.
- Mettre à jour et promouvoir les pratiques exemplaires en relations de travail.
- Revoir et mettre à jour les lois sur le travail en fonction de l'économie et des milieux de travail en évolution.
- Collaborer avec l'Ordre des métiers de l'Ontario pour mettre en œuvre les recommandations du Comité d'experts de la première ministre pour le développement d'une main d'œuvre hautement qualifiée.

Droits et responsabilités en matière d'emploi

- Effectuer des inspections proactives dans les milieux de travail à risque élevé.
- Répondre à toutes les demandes d'indemnisation.
- Appliquer uniformément les lois pertinentes, ce qui permettra aux employeurs et aux travailleurs d'être sur un pied d'égalité pour assurer la compétitivité.
- Revoir et mettre à jour les lois sur l'emploi en fonction de l'économie et des milieux de travail en évolution.

Programmes et activités du ministère

Santé et sécurité au travail

Le programme de Santé et sécurité au travail (SST) du MTR vise à réduire ou à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies au travail par la prévention et l'application de la loi. Le MTR travaille en étroite collaboration avec des partenaires du système de SST pour améliorer la SST à l'échelle de la province.

Le programme de SST du MTR est fondé sur la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, qui établissent les droits et devoirs des travailleurs, des employeurs et des établissements. Entre autres, la LSST exige la conformité avec des normes minimales pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs de la province. La LSST s'applique à tous les lieux de travail dans tous les secteurs d'activité de l'Ontario, à l'exclusion du travail exécuté par un propriétaire ou un occupant d'une résidence privée ou leur employé ainsi que des lieux de travail relevant du gouvernement fédéral.

Des milieux de travail sains et sécuritaires sont seulement possibles si les travailleurs, les superviseurs et les employeurs travaillent en collaboration, laquelle s'incarne dans le

concept de « système de responsabilité interne » ou SRI. Aux termes du SRI, toutes les parties d'un milieu de travail ont un rôle à jouer pour veiller au maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire, dans la mesure où chaque partie exerce un contrôle sur celui-ci. Les travailleurs qui remarquent un problème de santé et de sécurité dans le milieu de travail comme un danger ou une violation de la LSST ont une obligation prévue par la loi de signaler la situation à l'employeur ou à un superviseur. Les employeurs et les superviseurs doivent, à leur tour, régler ces situations et informer les travailleurs de tout risque associé à leur emploi. Le MTR continue de collaborer avec les partenaires et les intervenants du système pour trouver des façons d'améliorer le SRI.

Le programme de SST du MTR est divisé en deux principaux volets : la prévention pour la SST et l'application de la loi dans le domaine de la SST.

Prévention pour la Santé et sécurité au travail

Les activités de prévention sont guidées par la stratégie de SST intégrée à l'échelle de la province. Dans le cadre de cette stratégie, le MTR travaille de concert avec les entreprises, les groupes de travailleurs et les partenaires provinciaux du système de santé et de sécurité au travail pour instaurer une culture où la santé et la sécurité sont au cœur des préoccupations des lieux de travail. Les six secteurs prioritaires de la stratégie de SST sont illustrés ci-dessous.

Vision : Lieux de travail sains et sécuritaires en Ontario

Objectif : Cibler les milieux où les besoins sont les plus grands	Objectif : Améliorer la prestation des services
Priorités : • Aider les travailleurs les plus vulnérables • Appuyer les améliorations à la santé et à la sécurité au travail pour les petites entreprises • Éliminer les dangers les plus importants qui provoquent des blessures, des affections et des maladies	Priorités : • Prestation intégrée des services et planification de l'ensemble du système • Établir des partenariats collaboratifs • Promouvoir une culture de la santé et de la sécurité

Les activités de prévention guidées par la stratégie de SST sont menées par les partenaires du système de SST sous la direction du directeur général de la prévention (DGP) et du Bureau de la prévention, et suivant les recommandations du Conseil de la

prévention. Au nombre de ces activités figurent les suivantes :

1. Le financement et la supervision des six associations de santé et sécurité qui offrent des services de formation, d'information et de sensibilisation en matière de SST, ainsi que des services cliniques spécialisés.

Voici ces associations de santé et sécurité :

Associations (sectorielles) pour des lieux de travail sécuritaires (ALTS)

- Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)
- Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)
- Sécurité au travail du Nord (STN)
- Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)

Cliniques médicales :

- Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario (CSTO)

Centre de formation :

- Centre de santé et de sécurité des travailleurs et travailleuses

2. Le financement de la recherche et des subventions pour l'innovation et la prévention en matière de SST, y compris :
 - Le financement et l'administration du Programme des perspectives de recherche, dans le cadre duquel on finance la recherche en SST et supervise le volet Centres de recherche spécialisée.
 - Le financement et l'administration du Programme d'innovation pour la prévention, la santé et la sécurité au travail, dans le cadre duquel on offre des subventions aux demandeurs pour des activités de prévention.
3. L'établissement et la mise en œuvre de normes strictes pour la formation spécialisée sur la SST qui doit être suivie auprès d'un fournisseur et dans le cadre d'un programme approuvé par le DGP.

Le Conseil de prévention, formé d'intervenants divers, offre des conseils stratégiques au DGP au sujet des décisions de financement de la SST, de l'élaboration de politiques et de programmes, et d'autres initiatives clés.

Des renseignements détaillés sur les réalisations liées à la prévention sont énoncés dans le [Rapport annuel 2015-2016 sur la santé et sécurité au travail en Ontario](#).

Promotion de la santé et la sécurité au travail

La lettre de mandat de septembre 2016 du ministre du Travail décrit l'obligation de ce dernier de continuer de faire la promotion de pratiques sécuritaires en milieu de travail qui sont essentielles au bien être social et économique de la population de l'Ontario, et

comprend des priorités précises qui permettront d'accroître la promotion de la santé et de la sécurité.

Pour respecter cet engagement, le MTR collabore notamment avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère de l'Éducation à l'élaboration de nouvelles stratégies pour lutter contre la violence en milieu de travail dans les secteurs des soins de santé et de l'éducation.

Le Comité de leadership pour la prévention de la violence en milieu de travail dans le secteur des soins de santé

Le Comité de leadership a été chargé de formuler des recommandations en vue d'améliorer les conditions pour travailleurs de la santé de l'Ontario, et a terminé son examen de la première phase qui a donné lieu à 13 produits de prévention des risques et à 23 recommandations. En 2017-2018, le MTR prend appui sur les travaux du Comité de leadership en investissant dans le projet de collaboration à la lutte contre la violence en milieu de travail, une initiative qui fera avancer la santé et la sécurité dans le secteur des soins de santé au moyen d'activités d'éducation, de même que d'élaboration et de mise en œuvre de pratiques exemplaires, et d'élaboration de trousseaux d'outils et d'autres ressources. Dans le cadre de ce projet, tous les membres du Comité de leadership seront appelés à collaborer, dont l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario, l'Association des hôpitaux de l'Ontario, ainsi que d'autres intervenants de l'ensemble du milieu des soins de santé et de la santé et de la sécurité, tant du secteur public que du secteur privé.

La prévention de la violence en milieu de travail dans le secteur de l'éducation

En 2017-2018, le MTR continuera également de travailler de concert avec le ministère de l'Éducation par l'intermédiaire du Groupe de travail provincial pour la santé et la sécurité afin de fournir du soutien technique et de clarifier les questions relatives aux obligations touchant la violence au travail prévues par la LSST. De même, le MTR octroie du financement et fournit du soutien technique aux partenaires qui sollicitent la participation des intervenants gouvernementaux, syndicaux et patronaux à l'élaboration de ressources pour lutter contre la violence en milieu de travail dans les écoles, notamment un outil d'évaluation des risques, un guide de planification des mesures de sécurité et un programme de formation à l'intention des directeurs d'école afin de leur permettre de comprendre leurs responsabilités.

La prévention des accidents de travail dans le secteur minier

Le ministère s'emploie à renforcer la prévention des accidents au travail en ciblant ses efforts dans le secteur de la construction et le secteur minier. Les travaux commenceront en 2017-2018 en vue de moderniser le Programme ontarien de sauvetage minier et d'en favoriser la durabilité, ainsi que de mettre en œuvre les recommandations découlant de

l'Examen de la santé et de la sécurité dans les mines et de la prévention effectué par le MTR, y compris :

- appuyer les travaux à risque très élevé;
- renforcer la SST dans le secteur minier;
- créer de nouvelles exigences en matière de formation pour relever les nouveaux défis liés au sauvetage minier. Ces défis découlent de l'avancement des technologies minières et des processus de production, ainsi que des mines les plus éloignées, plus profondes et élargies;
- élaborer des plans d'intervention d'urgence appropriés pour des chantiers de plus en plus nombreux.

La prévention des accidents de travail dans le secteur de la construction

Au printemps 2017, le MTR, à la suite des conseils du Groupe consultatif pour la santé et la sécurité dans la construction, a publié le Plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction (PASSC) visant à réduire le nombre de blessures, d'accidents et de décès dans le secteur de la construction. Le PASSC met l'accent sur plusieurs secteurs prioritaires, notamment :

- améliorer la formation et l'éducation touchant le secteur;
- accroître l'accès aux ressources nouvelles et mises à jour;
- améliorer le SRI en renforçant les valeurs et les attitudes à l'égard de la santé et de la sécurité;
- mener des initiatives stratégiques d'application de la loi axées sur les priorités;
- veiller à la mise en place des peines et des mesures incitatives appropriées pour favoriser la conformité;
- veiller à ce que les exigences réglementaires soient à jour et bien communiquées et comprises.

Un système juste et équitable pour les travailleurs

Le soutien des populations vulnérables demeure un objectif clé du MTR et demeure une priorité énoncée dans la lettre de mandat de septembre 2016 dans le cadre de laquelle la première ministre demande au ministère de veiller à ce qu'un système d'indemnisation juste et équitable soit en place pour les travailleurs blessés en Ontario. Parmi les travailleurs les plus vulnérables de l'Ontario figurent les travailleurs blessés, les nouveaux travailleurs en Ontario et les travailleurs dans des secteurs de travail précaires. Par conséquent, le MTR investit dans la prévention secondaire, une initiative axée sur la prévention des blessures et des maladies professionnelles chez les travailleurs blessés qui sont retournés au travail et la protection des travailleurs contre les effets à long terme d'un accident de travail.

Application de la loi dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Les activités d'application de la loi dans le domaine de la SST visent à garantir la conformité avec la LSST et ses règlements, plus particulièrement dans les lieux de travail à risque élevé.

La LSST et ses règlements imposent des exigences et des obligations aux parties des lieux de travail afin de réduire au minimum le risque de blessures au travail et prévoient des mesures exécutoires lorsque la conformité n'a pas été assurée de façon délibérée. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité du ministère ont des pouvoirs étendus pour veiller à l'application de la LSST. Ils peuvent notamment inspecter les lieux de travail, enquêter sur les situations potentiellement dangereuses ou les refus de travailler, les plaintes, les blessures, les maladies ou les décès, et ordonner le respect de la LSST et de ses règlements. Ils peuvent en outre entamer des poursuites contre les employeurs en infraction.

Sécurité au travail Ontario

Dans le cadre de la stratégie Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario, Sécurité au travail Ontario met l'accent sur la conformité, par l'application de la loi et la surveillance, et vise à :

- réduire le nombre de maladies et d'accidents professionnels;
- améliorer la culture de santé et de sécurité dans les lieux de travail;
- alléger le fardeau pour le système de soins de santé de l'Ontario;
- éviter des coûts pour les employeurs et la CSPAAT;
- mettre les entreprises qui respectent la loi sur un pied d'égalité.

En règle générale, les incidents en milieu de travail pouvant entraîner des blessures ou provoquer la mort peuvent être prévenus ou évités. C'est pourquoi Sécurité au travail Ontario adopte une approche proactive en matière d'inspections de santé et de sécurité.

La stratégie de conformité repose sur trois piliers

1. **L'application** de la LSST, principalement de manière proactive au moyen d'inspections éclair de sécurité au travail ainsi que d'initiatives provinciales et régionales.

Par les inspections éclair proactives, les inspecteurs du MTR cherchent avant tout à sensibiliser les parties aux principaux dangers dans les lieux de travail, ainsi qu'à déterminer et à inspecter les lieux de travail à risque élevé où ces dangers peuvent être présents. En 2017-2018, le MTR effectuera environ 10 inspections éclair dans 4 principaux secteurs en Ontario : le secteur de la construction, le

secteur industriel, le secteur des soins de santé et le secteur minier. Les inspections éclair continuent d'être bien accueillies par les employeurs et les travailleurs.

Sur le site Web du ministère, on affiche à l'avance la tenue des inspections éclair, et fournit de l'information aux employeurs sous forme d'affiches et de feuilles de renseignements; les résultats sont généralement mis en ligne dans les 90 jours suivant une inspection éclair.

2. **La conformité** au moyen de la diffusion de renseignements, de ressources et d'outils pour aider les lieux de travail à respecter les exigences législatives. Le MTR publie des stratégies d'application de la loi propres à chaque secteur et fournit, pour les milieux de travail, des outils de conformité et autres mesures de soutien aux inspections éclair et aux initiatives en matière de santé et de sécurité. Des consultations annuelles donnent la possibilité aux intervenants d'exercer une influence sur les stratégies et les initiatives futures.

Parmi les mesures de soutien à la conformité qui donnent aux employeurs un aperçu des inspections figurent des vidéos portant sur le danger de chute dans les constructions résidentielles basses, la santé et la sécurité dans les cliniques vétérinaires, les inspections de sécurité relatives aux chariots élévateurs et les inspections de sécurité dans les ateliers de réparation de carrosseries d'automobile.

3. **Les partenariats**, aux termes desquels le MTR continue de tirer parti des solides partenariats qu'il entretient au sein du système de SST de l'Ontario, notamment avec la CSPAAT, les associations de santé et de sécurité et l'Institut de recherche sur le travail et la santé, pour améliorer les efforts d'application de la loi du ministère. Les associations de santé et de sécurité de l'Ontario offrent des programmes, des produits et des services de formation aux employeurs et aux travailleurs de la province. Les entreprises qui ont un mauvais dossier en matière de santé et de sécurité peuvent être choisies pour une inspection par le MTR, et une association de santé et sécurité peut communiquer avec elles pour leur proposer des activités d'éducation et de formation sur la santé et la sécurité.

Sécurité au travail Ontario s'intéresse particulièrement aux entreprises à risque élevé selon, par exemple, l'historique en matière de conformité aux normes de santé et de sécurité, les taux élevés de blessures ou les coûts importants associés aux demandes de règlement pour dommages corporels. De plus, le ministère tient compte de la taille du lieu de travail, de l'âge de l'entreprise, de la présence ou non de dangers propres au lieu de travail, et de la présence de travailleurs nouveaux, jeunes ou autrement vulnérables.

Droits et responsabilités en matière d'emploi - Programme des normes d'emploi

Protéger les travailleurs vulnérables et soutenir la réduction de la pauvreté

Le Programme des normes d'emploi du MTR, qui fait partie du mandat du ministère à l'égard des droits et responsabilités en matière d'emploi, contribue de façon importante à la constitution et au maintien de lieux de travail qui encouragent un climat d'affaires plus concurrentiel, des milieux de travail justes et équitables, un effectif engagé et une situation équitable pour tous les employeurs.

Dans le cadre du Programme, on veille à l'application de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, de la *Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi* et de la *Loi de 2015 sur la protection des enfants artistes*. La conformité avec ces lois et règlements est encouragée au moyen d'activités axées sur la prévention (formation, sensibilisation et partenariat), d'inspections, d'enquêtes et de mesures d'application.

Les services du Programme sont offerts par le personnel responsable de l'application de la loi dans les bureaux locaux (agents des normes d'emploi) qui mène des enquêtes sur les plaintes mettant en cause des employeurs qui n'ont pas rempli les obligations que leur impose la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et la *Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi* ou la *Loi de 2015 sur la protection des enfants artistes*, et qui s'emploie à régler ces plaintes. Le personnel régional effectue également des inspections proactives en milieu de travail pour voir à l'observation de la loi et favoriser la conformité.

Les activités du programme veillent à ce que les employés de l'Ontario, y compris les travailleurs vulnérables, soient protégés par des normes minimales en milieu de travail, comme des exigences minimales pour l'emploi, des dispositions pour aider les employés ayant des responsabilités familiales, des conditions de travail plus flexibles, ainsi que des mécanismes de conformité et d'application de la loi.

Inspections proactives

Outre les enquêtes sur les réclamations, les agents des normes d'emploi se chargent également des inspections proactives d'employeurs.

L'objectif de l'application proactive au moyen d'inspections de lieux de travail est de soutenir et de garantir la formation et la conformité globales pour sensibiliser les employeurs à leurs responsabilités conformément à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, à la *Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi* et à la *Loi de 2015 sur la protection des enfants artistes*, de contribuer à déceler et à corriger les cas de non conformité avant même qu'une infraction ne se produise et que des plaintes

ne soient déposées, de même que de faire sentir la présence du MTR dans les secteurs à risque élevé.

Un total de 3 334 inspections ont été réalisées en 2016-2017, dont 898 inspections de vérification de la conformité. Dans le cadre du Programme, on effectuera un minimum de 3 000 inspections proactives en 2017-2018 et augmentera le taux de recouvrement de salaires impayés pour un plus grand nombre de travailleurs vulnérables.

Les inspections proactives viseront les secteurs dont les risques associés aux emplois précaires et aux emplois non conventionnels sont les plus élevés. Les secteurs qui emploient les travailleurs les plus vulnérables et les secteurs qui ont des antécédents de non conformité seront visés par les efforts d'application proactive de la loi. En mettant l'accent sur les secteurs à risque élevé en ce qui a trait à l'application de loi, le MTR garantira une meilleure protection aux employés en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*.

Formation, sensibilisation et partenariat

L'initiative Formation, sensibilisation et partenariat (FSP) s'inscrit dans la stratégie du MTR visant à créer un environnement où les employeurs et les employés comprennent leurs droits et obligations en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*.

Dans le cadre de l'initiative FSP, on tient des consultations annuelles avec les intervenants. Les conseils et recommandations qui en découlent servent directement aux activités de planification à l'égard de l'application préventive de la loi, de l'éducation et de la sensibilisation pour l'exercice suivant. La cinquième séance annuelle de consultation avec les intervenants a eu lieu en décembre 2016, et plus de 30 représentants des intervenants externes et des dizaines d'employés régionaux y ont pris part.

Dans le cadre de l'initiative FSP, une série d'[outils en ligne](#) a été mise au point et est offerte sur le site Web du MTR. Ces outils sont une composante essentielle des mesures de soutien et des services offerts pour aider les employeurs et les employés à régler eux-mêmes les conflits à mesure qu'ils surviennent, et à respecter la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Les outils ont été utilisés plus de 9 millions de fois à ce jour. À la suite de la promotion accrue des outils, l'utilisation de ces derniers a augmenté de 13 % par rapport à l'année précédente. Plus de 80 % des utilisateurs qui ont répondu au sondage sur la satisfaction ont indiqué qu'ils trouvent les outils utiles. De plus, en 2016-2017, le ministère a répondu à plus de 9 700 demandes de renseignements transmises par Internet (au 31 décembre 2016) au moyen de sa boîte aux lettres électronique WebES.

L'initiative FSP se traduit, tout au long de l'année, par des efforts de sensibilisation visant trois groupes principaux : les petits employeurs, les jeunes travailleurs et les nouveaux travailleurs. Ces efforts consistent à créer des partenariats avec les principaux groupes

de défense des employeurs et des employés.

Le Centre d'information sur les normes d'emploi répond aux demandes de renseignements généraux des employés et des employeurs concernant les droits et les responsabilités que leur confère la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Le Centre a reçu 166 293 appels du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, et fournit les renseignements dans plusieurs langues.

Tenir compte de l'évolution des milieux de travail

Dans le Budget de 2017, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à tenir compte des recommandations découlant de l'Examen portant sur l'évolution des milieux de travail. Cet examen consiste à élaborer des réformes qui reflètent les réalités de cette économie moderne et ces recommandations donneront suite à des questions fondamentales, notamment :

- si un plus grand nombre d'employés doivent être visés par les normes minimales et les mesures de protection relatives aux relations de travail;
- la définition d'« employé » et d'« employeur » en vertu des lois sur l'emploi et les syndicats;
- la façon de gérer le traitement différentiel des employés à temps partiel et à temps plein;
- les normes minimales qui devraient être en place relativement aux congés d'urgence personnelle;
- s'il faut apporter des modifications en vue de mieux calibrer les mesures de protection relatives aux droits de négociation garanties par la *Loi de 1995 sur les relations de travail*.

Dans la lettre de mandat de septembre 2016 à l'intention du ministre du Travail, la première ministre souligne également l'importance de renforcer l'application des normes d'emploi, au moyen de ressources supplémentaires, au besoin, et ainsi de veiller à ce que les employeurs qui ne respectent pas les mesures de protection pour les travailleurs soient tenus responsables.

Le rapport final sur l'Examen portant sur l'évolution des milieux de travail devant être publié au printemps 2017, le MTR se prépare à appuyer les recommandations formulées, dont l'apport prévu de modifications législatives clés à la *Loi de 1995 sur les relations de travail* et à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*.

Élaboration de la Stratégie pour l'équité salariale entre les sexes

En 2015, le MTR a nommé un comité directeur externe ayant pour mandat d'évaluer la disparité salariale entre les sexes en Ontario et de formuler des recommandations pour

éliminer cette disparité. Le comité directeur a consulté plus de 170 intervenants de divers milieux dans la province et a reçu plus de 1 400 contributions en ligne. Le résumé des consultations a été publié au printemps 2016, et le [rapport final et les recommandations](#) ont quant à eux été publiés en août 2016 et mettent l'accent sur 5 domaines clés :

- la conciliation du travail et la prestation de soins;
- l'appréciation du travail;
- les pratiques du lieu de travail;
- la remise en question des stéréotypes fondés sur le sexe;
- les autres façons permettant au gouvernement de combler l'écart salarial entre les sexes.

En réponse, le MTR, de concert avec le ministère de la Condition féminine, a formé le Groupe de travail de l'Ontario pour l'équité salariale entre les sexes (« le Groupe de travail »). Le Groupe de travail est composé de membres de groupes de défense des intérêts des femmes, d'organisations syndicales, du domaine des ressources humaines et du domaine des affaires. Les membres du Groupe de travail participeront à cinq réunions ciblées qui se dérouleront jusqu'à l'automne 2017, et la première réunion a eu lieu en avril 2017, en vue de fournir des observations concrètes sur des questions et des initiatives précises, notamment :

- le partage des soins : favoriser des milieux de travail axés sur la conciliation du travail et de la vie familiale;
- les possibilités de prise de conscience sociale;
- les pratiques en milieu de travail (p. ex. analyse transparente de la rémunération et de l'égalité entre les sexes en milieu de travail);
- l'équité salariale.

L'objectif global du Groupe consiste à formuler des observations au nom de divers intervenants et partenaires à l'appui des efforts déployés par le gouvernement pour éliminer la disparité salariale entre les sexes et afin d'aider le MTR à élaborer la Stratégie pour l'équité salariale entre les sexes en fonction du rapport final et des recommandations du Comité directeur de la Stratégie pour l'équité salariale entre les sexes d'ici le printemps 2018.

Le MTR travaille en étroite collaboration avec plusieurs ministères partenaires, dont le ministère de la Condition féminine, qui dirige les travaux à l'appui de l'autonomisation économique des femmes, et le ministère de l'Éducation, qui élabore actuellement le cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et la garde d'enfants et la stratégie d'expansion de la capacité des services de garde d'enfants. Dans le cadre de cette stratégie, l'Ontario élargira l'accès aux services de garde agréés en créant

100 000 places supplémentaires pour les enfants âgés de 0 à 4 ans au cours des 5 prochaines années, à compter de 2017.

En plus du Groupe de travail et de l'élaboration de la Stratégie pour l'équité salariale entre les sexes, le 11 avril 2017, Ontario a souligné la Journée de l'équité salariale 2017 pour mieux faire connaître l'écart salarial entre les hommes et les femmes en Ontario de même que reconnaître la contribution des femmes à l'économie.

Relations de travail

Équité et stabilité des lieux de travail

L'objectif du ministère dans le domaine des relations de travail est de promouvoir, de soutenir et de maintenir des milieux de travail où les relations de travail sont équilibrées, stables et productives dans l'ensemble de la province. Les principales activités dans le cadre de ce programme sont la prestation efficace de services impartiaux de règlement des différends et de services d'éducation aux secteurs syndiqués de la province, ainsi que la communication de renseignements impartiaux, crédibles et faisant autorité sur la négociation collective aux intervenants.

Des relations de travail stables sont essentielles à l'économie ainsi qu'à la capacité du gouvernement de produire des résultats relativement à ses priorités clés que sont la santé, l'éducation et d'autres services publics. La première ministre a clairement affirmé que le ministère devait continuer de respecter le processus de négociation collective en vue de préserver un climat de relations de travail respectueux tant pour les employeurs que pour les syndicats.

À cette fin, le MTR veille à maintenir la stabilité dans les secteurs parapublic et privé. Au cours de l'année à venir, le ministère appuiera la négociation collective dans les secteurs clés du secteur parapublic, notamment les hôpitaux, le gouvernement de l'Ontario, la Régie des alcools de l'Ontario, les foyers de soins de longue durée, les universités et les collèges, de même que diverses municipalités.

De même, le MTR a lancé le portail de la bibliothèque électronique des conventions collectives, qui comprend toute la collection de conventions collectives dans la province. Il s'agit de la première ressource du genre, où les Ontariens peuvent avoir accès à la base de données en ligne sans frais à l'appui de leurs activités de recherche, de préparation de négociations et de négociation. Cela s'inscrit dans le cadre d'un plan stratégique plus vaste visant à faire du Bureau d'information sur les relations de travail (BIRT) le centre d'excellence pour les renseignements sur les relations de travail en Ontario.

Services de règlement des différends

Grâce à la prestation de services de règlement des différends, le MTR appuie les

employeurs et les syndicats en fournissant des services de conciliation et de médiation neutres et tiers aux parties en ce qui touche :

- la négociation collective;
- la nomination d'arbitres pour l'arbitrage de griefs et de différends;
- la communication de renseignements à jour, exacts et faisant autorité sur la négociation collective à l'appui de la transformation relative à l'information sur la négociation collective;
- les ateliers, les conférences, la facilitation, la formation et les services de médiation des griefs à l'intention des employeurs et des syndicats relativement aux « pratiques exemplaires » liées aux relations de travail et à la négociation collective, ainsi qu'à l'établissement de relations efficaces en milieu de travail.

Les médiateurs dans le cadre de ce programme aident les employeurs et les syndicats à négocier des conventions collectives en vertu de diverses lois relatives au travail. Les différentes lois sur le travail touchent plus de 16 000 négociations collectives en Ontario, visant environ 1,8 million de travailleurs. Au 26 avril 2017, le MTR avait fourni de l'aide relativement à plus de 4 800 nouvelles demandes d'aide à la conciliation et à la médiation, en plus des dossiers en cours reportés du dernier exercice. Au cours des dernières années, le MTR a invariablement signalé l'obtention d'ententes sans arrêt de travail dans plus de 99 % des négociations.

Arbitrage

Le MTR reçoit et traite environ 1 500 demandes de nomination d'arbitres concernant l'arbitrage de différends et de griefs chaque année. Les arbitres sont choisis à partir d'une liste de candidats qualifiés et sont nommés par le ministre. Cette liste est tenue à jour en collaboration avec le Comité consultatif syndical patronal; celui-ci conseille le ministre en matière d'arbitrage. De cette façon, on s'assure d'un bassin de personnes expérimentées et acceptables aux yeux des parties en vue des nominations.

Perspective sur les négociations collectives

Les négociations collectives en Ontario touchent d'importants employeurs et un grand nombre d'employés. Un total d'environ 2 111 conventions collectives visant 324 046 employés arriveront à échéance en 2017. Dans le secteur de l'éducation de l'Ontario, les conventions collectives conclues en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* devaient, à l'origine, arriver à échéance le 31 août 2017. Après la tenue de négociations couronnées de succès et l'apport de modifications à la Loi, tous les syndicats des travailleurs de l'éducation et les fédérations des enseignants ont convenu de prolonger les conventions collectives de deux ans. Les neuf conventions collectives ont toutes été ratifiées, et seront en vigueur de 2017 à 2019, ce qui procurera deux autres années de stabilité dans les écoles de la province. Les

modalités qui ne figurent pas dans les ententes de 2017 2019 et qui sont liées à des modalités centrales ou locales des conventions collectives de 2014 2017 sont demeurées telles quelles. Le MTR continuera d'appuyer l'achèvement de cette série de négociations locales dans le secteur de l'éducation.

Au nombre des autres secteurs du secteur parapublic qui auront besoin de l'expertise du MTR figurent les hôpitaux, le gouvernement de l'Ontario, la Régie des alcools de l'Ontario, les foyers de soins de longue durée, les universités et les collèges, de même que diverses municipalités. Dans le secteur privé, certaines négociations clés touchent Metro Ontario et Bruce Power. Pour ce qui est des entités relevant de la compétence fédérale, parmi les conventions collectives clés arrivant à échéance figurent l'Association canadienne des annonceurs, l'Institute of Communications Agencies, Bell Canada et la Société canadienne des postes.

Étant donné la tenue de négociations collectives importantes dans des secteurs clés du secteur parapublic et du secteur privé, le BIRT fournit des renseignements impartiaux et faisant autorité sur la négociation collective, ainsi que des analyses et des rapports rigoureux à l'appui des besoins en matière d'information avant, pendant et après le processus de négociation collective. Le MTR a déjà apporté des améliorations au BIRT. Il a récemment remanié ses publications sur la négociation collective et s'emploiera à assurer un accès interactif et libre service aux rapports et aux analyses. Le MTR a sollicité les commentaires de ses intervenants et a lancé une fonction de recherche avancée sur son portail de la bibliothèque électronique des conventions collectives. Il ajoutera continuellement de nouvelles fonctions au portail afin d'offrir une façon plus efficace de trouver l'information voulue et de fournir des renseignements, notamment la mise en place d'un formulaire qui permettrait aux parties à un processus de négociation de présenter une copie de leurs conventions collectives afin de respecter leurs obligations en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les relations de travail*.

De même, le MTR étudiera l'élaboration et le soutien d'un programme d'amélioration des compétences pour la résolution des conflits d'intérêts en s'associant à un éminent arbitre qui a dirigé les deux dernières séances du Programme de perfectionnement des arbitres. Ce programme vise notamment à augmenter le nombre d'arbitres qualifiés pour régler les conflits d'intérêts et fournir en temps opportun des résolutions dans le secteur public, à faire avancer la communication de résolutions efficaces et fondées sur les intérêts, à offrir un forum de discussion entre les intervenants et les arbitres, ainsi qu'à faire avancer les ensembles de compétences des arbitres confirmés figurant sur la liste ministérielle d'arbitres approuvés afin d'accroître leur acceptabilité auprès des parties.

Solutions interactives

Afin de promouvoir les pratiques exemplaires, le programme de solutions interactives du MTR vise à aider les participants à améliorer leurs relations avec leurs homologues grâce

à des programmes internes personnalisés, ainsi qu'à des conférences et à des ateliers régionaux. Le programme de solutions interactives offre aux parties des milieux de travail syndiqués de la formation et des ateliers novateurs et adaptés aux besoins dans divers domaines, notamment l'initiation au travail en comité, la formation conjointe syndicale patronale, la formation sur la négociation raisonnée et l'animation connexe, le règlement conjoint des conflits de travail, la gestion efficace des griefs syndicaux patronaux, ainsi que la réparation, le rétablissement et l'amélioration des relations syndicales patronales. Les ateliers régionaux attirent régulièrement un large éventail de représentants du personnel et de la direction, qui participent en grand nombre. La gestion efficace des griefs, les négociations collectives, le règlement des conflits de travail et le renforcement des relations au travail figurent au nombre des thèmes abordés. Tous les ateliers régionaux peuvent être adaptés en vue d'être offerts à l'interne aux parties d'un milieu de travail.

Organismes du ministère

Le ministère entend continuer à soutenir les priorités du gouvernement en matière de promotion de la création d'emplois et de la croissance économique en Ontario en contribuant à créer une économie plus concurrentielle, à réduire la pauvreté et à offrir des mesures de soutien efficaces aux personnes les plus vulnérables, à l'aide de ses programmes de SST, des droits et responsabilités en matière d'emploi ainsi que des relations de travail.

Pour ce faire, il bénéficie de l'appui des organismes ci dessous :

Santé et sécurité au travail

Bureau des conseillers des travailleurs

Le Bureau des conseillers des travailleurs (BCT) conseille, défend et renseigne les travailleurs blessés non syndiqués et les survivants, et les représente devant la CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT). Le BCT offre également son soutien aux travailleurs non syndiqués devant la Commission des relations de travail de l'Ontario dans les affaires relatives à des mesures de représailles visées à l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Bureau des conseillers des employeurs

Le Bureau des conseillers des employeurs (BCE) conseille et informe tous les employeurs de l'Ontario et offre des services de représentation, principalement aux petits employeurs, c'est à dire ceux qui comptent moins de 100 employés, au sujet de questions relatives à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail sur lesquelles se penchent la CSPAAT et le TASPAAT. Le BCE offre également son soutien aux employeurs comptant moins de 50 employés devant la Commission des relations de

travail de l'Ontario dans les affaires relatives à des mesures de représailles visées à l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Droits et responsabilités en matière d'emploi

La **Commission de l'équité salariale** est formée du Bureau de l'équité salariale et du Tribunal de l'équité salariale.

Bureau de l'équité salariale

Le Bureau de l'équité salariale est chargé de l'application de la *Loi sur l'équité salariale de l'Ontario*, dont l'objet est de remédier à la discrimination systémique entre les sexes en ce qui concerne la rétribution du travail effectué essentiellement par des femmes. Afin de mener à bien son mandat, le Bureau de l'équité salariale informe et conseille les employeurs, employés et agents de négociation des secteurs public et privé en vue de la mise en place et du maintien d'un système d'équité salariale dans leurs lieux de travail. Par ailleurs, il enquête sur les plaintes, veille à l'observation de la loi dans les lieux de travail, cherche à régler les différends liés à l'équité salariale opposant les parties et rend des ordonnances de conformité, au besoin.

Tribunal de l'équité salariale

Le Tribunal de l'équité salariale, un tribunal administratif tripartite quasi judiciaire, statue sur les litiges sous le régime de la *Loi sur l'équité salariale*.

Relations de travail

Commission des relations de travail de l'Ontario

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure, en fonction de plusieurs lois de l'Ontario, la médiation et l'arbitrage de diverses questions touchant l'emploi et les relations de travail, notamment les appels de décisions rendues par les agents des normes d'emploi et les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail.

Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne

La Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure la médiation et l'arbitrage des conflits de travail mettant en cause des employés de la Couronne de l'Ontario.

Commission des griefs de la fonction publique

La Commission des griefs de la fonction publique est un tribunal d'arbitrage indépendant qui fournit des services de résolution de conflits à certains membres de la direction et employés non syndiqués de la fonction publique de l'Ontario, ainsi qu'aux employeurs du secteur parapublic.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Deux autres organismes, la CSPAAT et le TASPAAAT, relèvent du ministre du Travail. Cependant, comme leur financement ne provient pas du Trésor, leurs données ne figurent pas dans le Budget des dépenses du ministère.

Conseil des nominations et Registre du classement de l'Ordre des métiers

Le ministère assure la surveillance législative de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*, qui établit l'Ordre des métiers de l'Ontario en tant qu'ordre professionnel de réglementation responsable de la promotion et de la réglementation des métiers spécialisés. Le personnel du ministère fournit un soutien administratif au Conseil des nominations et Registre du classement de l'Ordre des métiers à l'appui de son mandat qui consiste à nommer des membres des conseils d'administration de l'Ordre des métiers de l'Ontario et à nommer des comités chargés de prendre des décisions sur la classification ou la reclassification des métiers.

Organismes consultatifs

Conseil de la prévention

Le Conseil de la prévention conseille le ministre sur la nomination d'un directeur général de la prévention ainsi que sur tout autre point déterminé par le ministre. Le Conseil conseille également le directeur général sur la prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail dans le cadre de la stratégie provinciale de santé et de sécurité au travail et du rapport annuel en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, et sur toute autre modification importante proposée relativement au financement et à la prestation de services pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail.

Comité consultatif syndical-patronal

Le Comité consultatif syndical patronal offre des conseils sur les affaires d'arbitrage de griefs et sur les personnes qualifiées pour agir à titre d'arbitre de griefs en vertu de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*.

Lois appliquées par le ministère du Travail en 2016-2017

- *Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance*
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*
- *Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi*
- *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*

- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, partie IX (Pompiers : Relations de travail)*
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*
- *Loi sur le ministère du Travail*
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*
- *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage (sauf en ce qui a trait à l'apprentissage)*
- *Loi sur l'équité salariale*
- *Loi de 2015 sur la protection des enfants artistes*
- *Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public*
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*
- *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* [uniquement en ce qui a trait à la Commission des griefs de la fonction publique]
- *Loi de 2013 sur les professionnels en ressources humaines inscrits*
- *Loi de 2007 sur la modernisation de la réglementation*
- *Loi sur les droits syndicaux*
- *Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS, partie I (Congé spécial lié au SRAS)*
- *Loi de 2011 sur le règlement des conflits de travail à la Commission de transport de Toronto*
- *Loi de 2016 sur le Jour de deuil pour les travailleurs*
- *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*

Responsabilités du ministère du Travail en vertu de lois administrées par d'autres ministères :

- *Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges*
 - Cette loi est administrée par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Cependant, le ministère du Travail intervient dans le mécanisme de conciliation, et la Commission des relations de travail de l'Ontario a des fonctions et des responsabilités en vertu de cette loi.

Liste additionnelle

Lois de « retour au travail » administrées par le ministère du Travail

- *Loi de 1997 sur le traitement équitable des parents et des employés (retrait de services par les enseignants)*
- *Loi de 2015 sur la protection de l'année scolaire*
- *Loi de 2008 sur la reprise des services de transport en commun de Toronto*
- *Loi de 2009 sur le règlement des conflits de travail à l'Université York*

Information financière du ministère

Répartition des dépenses de base du ministère 2017-2018

(311,8 M\$)

- 224,2 M\$ (72 %) – Santé et sécurité au travail
- 38,6 M\$ (12 %) – Droits et responsabilités en matière d'emploi
- 24,3 M\$ (8 %) – Relations de travail
- 21,2 M\$ (7 %) – Administration du ministère ^[1]
- 3,6 M\$ (1 %) – Commission de l'équité salariale

Dépenses prévues du ministère 2017–2018 (M\$)

- Fonctionnement : 310,4 M\$
- Immobilisations : 1,4 M\$
- Total : 311,8 M\$

Charges de fonctionnement : Dépenses prévues du ministère par nom de programme 2017–2018 (M\$)	
Nom de programme	Dépenses prévues du ministère (charges de fonctionnement) [M\$]
Programme d'administration du ministère	20,3 M\$
Programme de la Commission de l'équité salariale	3,6 M\$
Programme des relations de travail	24,3 M\$
Programme de santé et sécurité au travail	223,7 M\$

Programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi	38,6 M\$..
Total	310,4 M\$..

Charges d'immobilisations : Dépenses prévues du ministère par nom de programme 2017–2018 (M\$)	
Nom de programme	Dépenses prévues du ministère (charges d'immobilisations) [M\$]
Programme d'administration du ministère	0,90 M\$..
Programme de santé et sécurité au travail	0,49 M\$..
Total	1,4 M\$..

Données financières détaillées

Les principales activités du ministère sont les suivantes : la SST (application de la loi et prévention), les droits et responsabilités en matière d'emploi, et les relations de travail. Dans ce contexte, le ministère donne des conseils et des renseignements au gouvernement sur les questions touchant le travail et les lieux de travail; il établit et met en œuvre une stratégie provinciale en matière de SST afin d'harmoniser les activités de santé et de sécurité entre tous les partenaires du système; il désigne, finance et supervise les associations de santé et de sécurité; il établit des normes applicables aux programmes de formation, aux fournisseurs de formation, ainsi qu'à la formation et aux autres exigences pour l'agrément des membres des comités mixtes de SST; il élabore les politiques; il établit des normes, des lois et des règlements, et veille à leur application; il mène des enquêtes; il informe les employeurs et les travailleurs de leurs droits et responsabilités dans les lieux de travail; il offre de l'aide pour négocier des conventions collectives et mettre en place des commissions d'arbitrage; il favorise l'établissement de rapports de travail axés sur la coopération; il veille à l'interprétation et à l'application des lois et des règlements régissant les relations de travail.

Chiffres combinés – Fonctionnement et immobilisations par crédit

Charges de fonctionnement et d'immobilisations						
Crédits et programmes	Prévisions 2017-2018	Variations par rapport	Variations par rapport aux prévisions de	Prévisions 2016-2017	Chiffres réels provisoires	
	(dollars)	rapport	prévisions de	(dollars)	2016-2017 [2] (dollars)	Chiffres réels 2015-16
					(dollars) Administration du ministère	21 132 500 (532 200) (2,5) 21 664 700 21 664 700 20 701 849

aux	2016-2017	Commission de l'équité salariale 3 596 000 (2 000) (0,1) 3 598 000 3 598 000 3 403 717 Relations de									
prévisions	(pourcentage)	travail 24 271 100 965 900 4,1 23 305 200 23 305 200 23 351 029 Santé et sécurité au travail									
de		224 170 000 2 457 000 1,1 221 713 000 221 713 000 217 576 512 Droits et responsabilités en matière									
2016-2017		d'emploi 38 565 600 (592 300) (1,5) 39 157 900 39 157 900 39 850 839 Moins : Mandats spéciaux									
(dollars)		0 0 0 0 0 0 Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations 311 735 200 2 296 400 0,7									
		309 438 800 309 438 800 304 883 946 Mandats spéciaux 0 0 0 0 0 0 Crédits législatifs 68 014 1 000 1,5									
		67 014 67 014 93 228 Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations									
		311 803 214 2 297 400 0.7 309 505 814 309 505 814 304 977 174 Redressement de consolidation et									
		autres redressements 0 0 0 0 0 0 Total, y compris redressement de consolidation et autres									
		redressements 311 803 214 2 297 400 0,7 309 505 814 309 505 814 304 977 174									
Actifs de fonctionnements et biens immobilisés											
Crédits et	Prévisions	Variations	Variations par	Prévisions	Chiffres	Chiffres					
programmes	2015-2016	par	rapport aux	2015-2016	réels	réels					
	(dollars)	rapport	prévisions de	(dollars)	provoiores ^[3]	2014-15					
		aux	2015-2016		2014-2015	(dollars)					
		prévisions	(pourcentage)		(dollars)						
		de									
		2015-2016									
		(dollars)									

Sommaire des réalisations de 2016-2017

- Une nouvelle stratégie, y compris des modifications législatives, a été annoncée le 1^{er} février 2016 pour contribuer à prévenir ou à atténuer les risques d'état de stress post-traumatique (ESPT) chez les premiers intervenants.
- Le MTR a assumé la responsabilité de la surveillance réglementaire et administrative de l'Ordre des métiers de l'Ontario et du CNRCOM.
- Le MTR a mené neuf inspections éclair axées sur la SST et huit inspections éclair axées sur les normes du travail en 2016-2017.
- Le MTR a continué de diriger la deuxième année du projet pilote de lutte contre l'économie clandestine dans le secteur de la pose de toiture résidentielle afin d'accroître la conformité avec la LSST.
- Les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail ont effectué plus de 79 800 visites sur place et ont délivré plus de 118 000 ordonnances.
- Le MTR a mis en œuvre son volet du Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels du gouvernement.
- Le Bureau de la prévention a publié le Rapport annuel 2015-2016 sur la santé et la sécurité au travail en Ontario.
- De nouvelles normes de formation à l'agrément pour les comités mixtes de la santé et de la sécurité au travail sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2016.
- Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) a adopté de nouvelles normes internationales qui font partie du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).
- Le ministère a réalisé avec succès une séance de consultation sur la Formation pour la sensibilisation à la santé et à la sécurité dans le secteur de la construction.
- Au 31 mars 2017, environ 300 000 apprenants avaient réussi la formation approuvée sur le travail en hauteur.
- Le ministère a commencé les travaux de mise en œuvre des recommandations découlant de l'Examen de la santé et de la sécurité dans les mines et de la prévention.
- Le MTR a mis en œuvre la Loi de 2015 sur la protection des enfants artistes et la Loi de 2015 sur la protection du pourboire des employés.
- Les dispositions relatives au congé d'urgence personnelle ont été modifiées pour le secteur automobile.
- Le salaire minimum est passé de 11,25 \$ à 11,40 \$.

- Le MTR a atteint un taux de règlement de 99 % en offrant des services objectifs de règlement des différends pour négocier les conventions collectives sans arrêt de travail.
- Le ministère a réalisé une transformation importante en mettant en œuvre le portail de la bibliothèque électronique des conventions collectives en avril 2016.

Veuillez consulter le [rapport annuel](#) pour obtenir de plus amples renseignements et prendre connaissance des autres réalisations.

Ministère du travail : Organigramme

Le mandat du ministère, qui couvre les domaines clés de la santé et de la sécurité au travail, des droits et des responsabilités en matière d'emploi, des relations de travail et de l'administration interne, est d'établir, de communiquer et de faire respecter les normes en milieu de travail tout en promouvant une plus grande autonomie des lieux de travail. Une variété d'organismes, de conseils et de commissions spécialisés assistent le ministère dans son travail.

Les postes suivants relèvent du ministre :

- **Sous-ministre**
- **Directeur général de la prévention et sous-ministre associé**

Les postes suivants relèvent du sous-ministre :

- **Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration, Division des services internes d'administration**
- **Sous-ministre adjoint, Division des opérations**
- **Sous-ministre adjoint, Division des politiques,**
- **Sous-ministre adjoint, Division des solutions en matière de relations de travail**
- **Directeur général de la prévention et sous-ministre associé**
- **Direction des communications et du marketing**
- **Direction de la gestion des données**
- **Groupement ITI pour l'économie et les transports (ministère des Transports)**
- **Direction des services juridiques (ministère du Procureur général)**
- **Services de vérification interne (Secrétariat du Conseil du Trésor)**

Les postes suivants relèvent du Directeur général de la prévention et sous-ministre associé :

- **Direction des stratégies et de l'intégration**

	Direction de la formation et de la sensibilisation
	Initiative visant les lieux de travail à risque élevé
	Secrétariat de la planification et de la gestion des ressources
	Les postes suivants relèvent du sous-ministre adjoint, Division des opérations :
	Direction des pratiques d'emploi
	Direction de la santé et de la sécurité au travail
	Région du Centre-Est
	Région du Centre-Ouest
	Région du Nord
	Région de l'Ouest
	Région de l'Est
	Unité de l'intégration des opérations
	Les postes suivants relèvent du sous-ministre adjoint, Division des politiques :
	Direction des politiques de l'emploi et du travail et des politiques ministérielles
	Direction des politiques de la santé et de la sécurité
	Direction des politiques ministérielles et des projets spéciaux
	Equité salariale entre les sexes
	Les postes suivants relèvent du sous-ministre adjoint, Division des solutions en matière de relations de travail :
	Services de règlement des différends
	Bureau d'information sur les relations de travail
	Les postes suivants relèvent du directeur général de l'administration :
	Direction des finances et de l'administration
	Direction de la gestion stratégique des ressources humaines
	Direction des services généraux
	Même si elles fonctionnent de manière autonome vis-à-vis du ministère en ce qui concerne leurs fonctions quasi judiciaires, les dirigeants des agences suivantes relèvent du ministre pour ce qui a trait au fonctionnement opérationnel et aux politiques, et la plupart d'entre elles relèvent du sous-ministre pour ce qui a trait à leur fonctionnement administratif.
	Commission des relations de travail de l'Ontario
	Commission de règlement des griefs

Organismes, conseils et commissions	Chiffres réelles provisoires 2016-2017 - revenus	Chiffres réelles provisoires 2016-2017 - dépenses ^[4]	Estimates 2017-18
-------------------------------------	--	--	-------------------



Note 1

Tous les coûts liés à la Commission de règlement des griefs sont entièrement récupérés par les ministères sous forme de recouvrements des dépenses et par les employeurs de la Couronne et les syndicats sous forme de revenus.

Recouvrements de la Commission de règlement des griefs

Recouvrements ministérielles	Chiffres provisoires 2016-17	Prévisions 2017-18
------------------------------	---------------------------------	-----------------------

--	--	--

Note 2

Les montants indiqués sont entièrement recouvrables auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

La CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail relèvent du ministre du Travail. Cependant, comme leur financement ne provient pas du Trésor, leurs données ne figurent pas dans le Budget des dépenses du ministère.

Rapport annuel 2016–2017

En 2016-2017, le ministère du Travail (MTR) a soutenu la réalisation des priorités du gouvernement, à savoir investir dans les gens, favoriser un climat d'affaires dynamique et propice à l'innovation et appliquer la Stratégie de réduction de la pauvreté pour créer des milieux de travail sécuritaires, équitables, sains et stables en vue d'accroître la productivité, de protéger les travailleurs vulnérables et de créer une économie concurrentielle favorisant la création d'emplois et les investissements en Ontario.

Principaux domaines où des progrès ont été réalisés en 2016-2017 :

- Le ministère a continué d'améliorer la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles dans la province en collaborant avec les partenaires du système et en tirant parti de l'expertise existante.
- En collaboration avec les partenaires du système, dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, on continue de cibler les entreprises à risque élevé et celles qui ont un mauvais dossier de conformité en matière de santé et de sécurité afin de rendre les lieux de travail de la province plus sécuritaires et plus sains.
- Les responsables du Programme des normes d'emploi ont intégré des changements supplémentaires dans le but de protéger les travailleurs vulnérables et de rendre les lieux de travail plus équitables en effectuant des investissements stratégiques qui augmenteront considérablement le nombre d'inspections proactives liées aux normes d'emploi menées au cours des prochaines années.
- Les activités du ministère dans le domaine des relations de travail ont permis d'établir et de maintenir des relations de travail stables et équilibrées pour favoriser une plus grande équité et une meilleure productivité dans les lieux de travail syndiqués de l'Ontario grâce à des services efficaces de règlement objectif des différends et à des services de formation.
- Le Bureau de la prévention a publié le Rapport annuel 2015-2016 sur la santé et la sécurité au travail en Ontario, qui souligne les progrès accomplis jusqu'à présent pour mettre en œuvre la stratégie intégrée pour transformer la santé et la sécurité au travail, Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario. Le Rapport annuel porte sur les progrès réalisés par l'ensemble du système de santé et de sécurité en Ontario, y compris la mise en œuvre d'un plan d'action pour les petites entreprises, d'un plan d'action pour la prévention des chutes de hauteur et d'un plan d'action pour l'ergonomie. Les autres stratégies visant à donner suite aux nouvelles questions et aux priorités mises à jour dans la lettre de mandat du ministère ont été mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration.
- Dans le cadre du Programme de prévention et d'innovation pour la santé et la sécurité au travail, on a offert 15 subventions, pour un total de 1,89 million de dollars, à un groupe diversifié d'organismes sans but lucratif offrant des programmes et des projets de prévention novateurs.
- Dans le cadre du Programme des perspectives de recherche, on a mené avec succès le troisième appel de propositions annuel en 2016-2017. En tout, 13 propositions annuelles et pluriannuelles ont été financées, pour un total de 2,48 millions de dollars.
- Le 8 décembre 2016, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a été modifiée afin de donner au DGP le pouvoir de créer un programme d'accréditation et de

reconnaissance des employeurs qui visera à récompenser et à reconnaître les employeurs qui dépassent les exigences minimales en matière de conformité avec la LSST en mettant en œuvre des systèmes de gestion de la SST.

- De nouvelles normes de formation à l'agrément pour les comités mixtes de SST sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2016. Tous les fournisseurs de formation et programmes de formation nouveaux et existants doivent être approuvés par le DGP aux termes des nouvelles normes afin de pouvoir donner la nouvelle formation à l'agrément pour les comités mixtes de SST. Plus de 22 000 apprenants ont suivi la nouvelle formation donnée par 30 fournisseurs approuvés par le DGP.
- L'Unité de l'administration et de l'agrément en matière de santé et de sécurité au sein de la Direction de la formation et de la sensibilisation a administré avec succès le processus d'approbation de la norme de prévention pour le compte du ministère et du DGP.
 - Nombre total d'évaluations sur le terrain relatives aux normes de formation : 127
 - Nombre total d'appels téléphoniques auxquels on a répondu : 8 700
 - Nombre total de courriels auxquels on a répondu : 7 285
 - Nombre total de fournisseurs de formation :
 - Approuvés : 226
 - Rejetés ou s'étant retirés : 30
- Depuis le 1^{er} avril 2015, les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs des chantiers de construction qui utilisent certaines méthodes de protection contre les chutes suivent le programme de formation pour le travail en hauteur qui répond aux normes relatives au programme de formation et aux fournisseurs de formation établies par le DGP. Au 31 mars 2017, environ 300 000 apprenants avaient réussi la formation approuvée pour le travail en hauteur offerte par l'un des 165 fournisseurs approuvés par le DGP. Les noms de tous les fournisseurs approuvés par le DGP figurent sur le site Web du MTR.
- Le ministère a réalisé avec succès une séance de consultation sur la Formation pour la sensibilisation à la santé et à la sécurité dans le secteur de la construction (F4SC). Cette séance était axée sur le contenu de la Norme relative aux programmes de formation pour la sensibilisation à la santé et à la sécurité dans le secteur de la construction et de la Norme relative aux fournisseurs de services de formation pour la sensibilisation à la santé et à la sécurité dans le secteur de la construction. Dans le cadre de la séance de consultation, on a également présenté un projet de règlement visant à rendre obligatoire l'initiative F4SC.
- Le ministère a mis sur pied un groupe consultatif pour aider le gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre le Plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction qui visera à mieux prévenir les blessures et les maladies en milieu de travail chez les travailleurs de la construction de la province. À la fin de 2016-2017,

le groupe achevait une série de recommandations à inclure dans le rapport final qui serait publié au printemps 2017.

- Plusieurs initiatives favorisant l'apport d'améliorations dans le domaine de la SST ont été financées, dont le projet sur la gestion des comportements agressifs et réactifs dans le secteur des soins de santé dirigé par le fournisseur de formation partenaire du MTR, la Public Services Health and Safety Association.
- Les groupes de travail pour les petites entreprises et pour les travailleurs vulnérables ont formulé des recommandations pour aider le système à sensibiliser davantage les employeurs, les travailleurs vulnérables et les petites entreprises à la SST.
- Le MTR appuie l'initiative Intensifions nos efforts : Cadre stratégique en faveur de la réussite des jeunes de l'Ontario du gouvernement de l'Ontario en collaborant avec 17 autres ministères en vue d'améliorer les résultats pour les jeunes vulnérables, y compris les résultats en matière de SST.
- La collaboration avec le ministère de l'Éducation se poursuit pour améliorer la formation sur la sécurité dans les écoles élémentaires, étendre la formation sur la sécurité aux élèves du secondaire et continuer d'appuyer les enseignants qui assurent la formation sur la sécurité dans leurs salles de classe.
- Le MTR appuie le concours annuel de vidéos étudiantes « C'est votre travail – La prévention commence ici ». Il s'agit d'un concours de vidéos sur la sécurité au travail destiné aux élèves du secondaire dans le but de sensibiliser le public et de permettre aux jeunes de faire valoir leurs talents en produisant des vidéos qui seront utilisées dans le cadre des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes travailleurs du ministère.
- Le MTR a commencé la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Examen de la santé et de la sécurité dans les mines et de la prévention qui a été lancé dans le but de consulter les intervenants du secteur minier afin de trouver de meilleures façons pour veiller à ce que les mineurs rentrent à la maison sains et saufs à la fin de leurs quarts de travail, tout en assurant un secteur minier productif et moderne partout en Ontario. L'Examen a porté sur divers éléments ayant trait à la santé et à la sécurité des mineurs. Le gouvernement a accepté les 18 recommandations qui en ont découlé.
- Afin d'accroître les mesures de protection de la santé mentale pour les travailleurs de l'Ontario, le ministère a mis en œuvre une stratégie visant à réduire ou à prévenir l'État de stress post-traumatique (ESPT) chez les premiers intervenants. L'approche exhaustive du MTR visant à appuyer la santé mentale au travail comprend également :
 - la tenue d'une campagne radio et numérique visant à mieux faire connaître l'ESPT aux premiers intervenants, à leur famille et aux collectivités, de même qu'à réduire la stigmatisation qui empêche trop souvent ceux qui ont besoin d'aide d'en demander;

- Le Bureau de la prévention continue de travailler de concert avec les associations de santé et de sécurité pour améliorer la prévention dans le domaine de la SST en Ontario.

Formation	Nombre d'heures de formation (chiffres réels) 2015-2016	Nombre d'heures de formation (chiffres réels du T3) 2016-2017
-----------	---	---

Consultation

**Nombre d'heures de
consultation (chiffres réels du
T3)
2017-2018**

Voici les réalisations du ministère en 2016-2017 à l'appui de la stratégie Sécurité au travail

- Le MTR a mené neuf inspections éclair dans différents secteurs d'activité pour donner suite aux préoccupations soulevées et mieux faire connaître les risques pour la SST.

Objectif des inspections éclair

Secteur

Date _____



- Toutes les activités d'inspection éclair et tous les documents à l'appui, tels que les feuilles de renseignements, sont publiés à l'avance sur le site Web du MTR. Les résultats sont généralement mis en ligne dans les 90 jours suivant une inspection éclair.
- En 2016-2017, les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail ont effectué plus de 79 800 visites sur place et ont délivré plus de 118 000 ordonnances.
- Le MTR a facilité la tenue de six séances de consultation un peu partout en province dans le cadre de Sécurité au travail Ontario, pour recueillir les commentaires des intervenants sur la stratégie d'application de la loi dans le domaine de la SST pour 2017-2018.
- Le MTR a mis en œuvre son volet de la *Loi de 2016 sur le Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels* proposée par le gouvernement en octobre 2015 (en tant que projet de loi 132), laquelle a reçu la sanction royale le 8 mars 2016. Les modifications apportées à la LSST sont entrées en vigueur le 8 septembre 2016. Ces modifications sont venues renforcer les devoirs de l'employeur concernant le harcèlement au travail et comprenaient ce qui suit :
 - établir une nouvelle définition du harcèlement sexuel au travail;
 - exiger des mesures et des procédures supplémentaires pour les programmes sur le harcèlement au travail;
 - ajouter de nouveaux devoirs précis des employeurs pour contrer le harcèlement au travail.
- Dans le cadre du Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels, le MTR a également :
 - mis sur pied une équipe spécialisée d'application de la loi chargée de répondre aux plaintes, de déterminer la conformité des employeurs et de veiller à l'application des dispositions de la LSST en matière de harcèlement au travail;
 - élaboré un code de pratique en vertu de la LSST pour aider les employeurs à créer leurs propres politiques et programmes en matière de harcèlement au travail afin de se conformer à la loi;

- mis à jour la directive La violence et le harcèlement au travail : comprendre la Loi à l'appui de la nouvelle loi sur le harcèlement au travail.
- Le MTR a continué de travailler avec ses partenaires ministériels, fédéraux et du secteur privé, y compris le ministère des Finances, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, l'Agence du revenu du Canada et l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures sur le projet pilote sur la pose de toitures résidentielles dans le but de contrer l'économie souterraine. Le projet pilote vise à accroître la conformité avec la LSST, la Loi de 2002 sur la protection du consommateur et les lois fiscales, ainsi qu'à informer et à sensibiliser les consommateurs en ce qui a trait aux dangers d'embaucher un entrepreneur qui travaille dans l'économie souterraine. Le projet pilote s'est traduit par plus de 100 000 interactions avec le public, 716 visites sur place et la délivrance de 1 678 ordonnances.
- La CSPAAT a déclaré un taux de lésion avec interruption de travail (LIT) de 0,85 en 2015 pour les employeurs mentionnés à l'annexe 1, soit une baisse comparativement au taux de 0,92 en 2014. Le taux de LIT de 2016 sera disponible en juillet 2017.

Figure 1 : Taux de lésion avec interruption de travail (LIT) chez les employeurs mentionnés à l'annexe 1

Année	Taux de LIT par 100 travailleurs
-------	----------------------------------

- Le MTR a travaillé de concert avec les associations de santé et sécurité pour veiller à ce que les intervenants soient informés des inspections éclair dans chacun des secteurs et d'autres initiatives de SST, ainsi que pour créer des outils (comme des webinaires) à l'appui de ces inspections.
- Le MTR a tenu des consultations avec les intervenants par l'intermédiaire des comités consultatifs prévus à l'article 21 pour conseiller le ministre du Travail sur des questions particulières liées à la SST, notamment l'exploitation minière, la construction, les secteurs de l'électricité et des services publics, les services d'incendie, les soins de santé (services médicaux d'urgence comme sous comité des soins de santé), les services médicaux d'urgence, les services policiers, la production cinématographique et télévisuelle, ainsi que par l'intermédiaire d'un comité de spectacles et d'un comité consultatif technique (opérations agricoles).
- Du 1^{er} avril 2016 au 31 janvier 2017, le Laboratoire d'essai des matériaux a analysé 602 échantillons en fonction de la norme G 4 de l'Association canadienne de normalisation.
- Le Laboratoire d'essai des matériaux est maintenant agréé aux termes de la norme internationale ISO 17025 pour l'accréditation des laboratoires et a fait l'objet d'une vérification opérationnelle couronnée de succès le 21 janvier 2016.
- L'équipe des Services de contrôle en matière de radioprotection a :
 - prélevé 1 418 échantillons et réalisé 3 576 analyses à l'appui du Programme ontarien de surveillance des installations nucléaires;
 - analysé 226 échantillons d'eau potable, ce qui s'est traduit par 904 analyses effectuées à l'appui du Programme de surveillance de l'eau potable de l'Ontario;
 - évalué en tout 597 approbations d'enregistrement et d'installation d'appareils à rayons X et réalisé 598 visites sur le terrain (au 31 mars 2017);
 - participé à deux exercices sur les urgences nucléaires auxquels ont pris part les partenaires provinciaux et fédéraux en octobre 2016.
- En plus d'apporter des modifications législatives à l'appui de la prévention de l'ESPT chez les premiers intervenants et dans le cadre du Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels, un certain nombre de modifications réglementaires ont été apportées en vue d'améliorer la promotion de la SST, notamment :
 - les modifications apportées au règlement sur le SIMDUT (R.R.O. 1990, Règlement 860) pris en vertu de la LSST sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016 en vue de l'adoption de nouvelles normes internationales faisant partie intégrante du SGH;

le MTR a collaboré avec la CSPAAT afin de mettre à jour son cadre sur les taux de cotisation patronale, et le règlement modifiant le Règl. de l'Ont. 175/98 (le règlement général pris en vertu de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail) a été publié dans la Gazette le 31 décembre 2016;

- un nouveau règlement sur le bruit en vertu de la LSST est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016 afin d'étendre les exigences en matière de protection contre le bruit à tous les lieux de travail en Ontario (ne s'appliquait auparavant qu'aux milieux de travail dans les secteurs industriel, minier, ainsi que pétrolier et gazier au large des côtes). Le MTR a également publié une directive sur les exigences en matière de protection contre le bruit à l'intention des lieux de travail.
- les modifications apportées au Règl. de l'Ont. 213/91 : Chantiers de construction visant à renforcer et à clarifier les exigences existantes liées à l'utilisation d'équipement d'accès suspendu sont entrées en vigueur en janvier 2017;
- les modifications apportées à la LSST visant à renforcer les exigences concernant les vêtements de sécurité à haute visibilité, une question soulevée dans le rapport d'étape de l'Examen de la santé et de la sécurité dans les mines et de la prévention. Le MTR a également mis à jour les lignes directrices à ce sujet;
- d'autres modifications apportées à la LSST découlant des résultats de l'Examen de la santé et de la sécurité dans les mines et de la prévention sont entrées en vigueur, dont :
 - le renforcement des exigences relatives aux convoyeurs;
 - la révision des exigences relatives aux opérations de sondage en surface au diamant;
 - de nouvelles exigences sur les évaluations des risques obligatoires et les programmes de gestion de la circulation;
 - l'amélioration des exigences liées à la gestion de l'eau et à l'enregistrement des événements sismiques.
- Le MTR compte un certain nombre de réalisations dans le domaine de la promotion de la SST dans les secteurs industriel, des soins de santé, minier et de la construction en Ontario; il a notamment :
 - collaboré avec l'Association canadienne de normalisation pour mettre à jour les normes dans le domaine de la construction relatives au casque protecteur et aux vêtements de sécurité à haute visibilité;
 - participé aux activités des comités sur la sécurité et les pertes, sur le contrôle des pressions de terrains et sur le milieu de travail animées par l'association de santé et sécurité dans le secteur minier Sécurité au travail du

Nord;

- offert une expertise technique :
 - à l'Association canadienne des agences provinciales du cancer et à Action Cancer Ontario en vue de la formulation des recommandations pour la manipulation sécuritaire des médicaments oraux contre le cancer;
 - à la Direction des services de santé d'urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée relativement aux normes provinciales touchant l'équipement pour les services d'ambulance de l'Ontario;
- rédigé un bulletin d'information appelé Azote liquide dans l'industrie des aliments et des boissons;
- créé une vidéo sur la santé et la sécurité dans les cliniques vétérinaires montrant aux inspecteurs ce qu'ils doivent vérifier;
- animé les activités de divers comités sur les soins de santé et y a pris part, notamment :
 - le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses;
 - le plan d'action sur les maladies professionnelles;
 - le comité sur le projet du Système de contrôle de l'information sur les maladies professionnelles;
 - le comité mixte sur les protocoles de surveillance des maladies transmissibles de l'Ontario Medical Association et de l'Association des hôpitaux de l'Ontario;
 - le Comité consultatif sur les associations de santé et sécurité des services publics;
 - le Comité de gestion des situations d'urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée;
- assuré la liaison avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et d'autres organisations de santé pour élaborer des réponses aux nouvelles situations, notamment le plan Création d'un système de soins de santé résilient, prêt à l'action : Exigences provinciales de base pour contrer les menaces infectieuses, y compris celle du virus Ebola – juillet 2016.
- animé les consultations de Sécurité au travail Ontario, élaboré et publié les plans de Sécurité au travail Ontario 2016-2017 pour les secteurs industriel, minier, de la construction et des soins de santé, ainsi qu'un plan de travail pour les Services professionnels spécialisés;
- réalisé des progrès relativement à l'Initiative d'application de la loi dans le secteur des soins de santé 2014-2017. Pour faire la promotion d'environnements sains et sécuritaires dans les lieux de travail du domaine

des soins de santé, dans le cadre de cette initiative, on a accordé la priorité aux éléments suivants :

- une évaluation du SRI, y compris de la conformité avec le règlement Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation;
- une inspection du milieu de travail axée sur les cinq risques professionnels les plus importants dans le domaine des soins de santé, à savoir :
 - les troubles musculosquelettiques;
 - l'exposition à des agents biologiques, chimiques et physiques dangereux;
 - les glissades, les trébuchements et les chutes;
 - les blessures causées par un contact avec un objet ou par un coup reçu par un objet;
 - la violence au travail;
- élaboré de nombreuses alertes au danger dont :
 - la chute de glace dans les chantiers de construction;
 - le danger d'écrasement associé aux plateformes élévatrices de travail;
 - les conteneurs repliables de vrac;
 - les mélangeurs et hachoirs à viande;
 - le procédé d'application d'un revêtement d'aluminium par projection thermique.

En 2016-2017, le ministère a amélioré sa prestation de services, étendu ses activités d'application de la loi et appuyé la **Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement** au moyen des réalisations suivantes :

- Le MTR a mené des activités de formation, de sensibilisation et de partenariat afin de mieux faire connaître la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*.
- Le MTR a mené huit inspections éclair concernant les normes d'emploi, soit trois inspections éclair provinciales axées sur les jeunes travailleurs, les travailleurs étrangers temporaires et les contrevenants récidivistes, et cinq inspections éclair régionales axées sur les secteurs suivants : les services de garde d'enfants, les petites et grandes entreprises de fabrication, les centres de conditionnement physique et les entreprises de remorquage.
- Dans le cadre du Programme des normes d'emploi, au 31 mars 2017 :
 - les agents des normes d'emploi avaient effectué 3 334 inspections

proactives, dont 898 inspections de vérification de la conformité en continuant de prêter une attention particulière aux contrevenants récidivistes et aux secteurs ayant des antécédents de non conformité;

- en tout, 726 constats d'infraction en vertu de la partie I et 802 avis de contravention ont été délivrés aux employeurs;
- 16 813 réclamations ont été reçues, et 15 498 d'entre elles ont été réglées;
- au total, 133 poursuites ont été engagées en vertu de la partie III.

Enquêtes sur les réclamations

Exercice	Nombre d'enquêtes sur les réclamations reçues	Nombre d'enquêtes sur les réclamations réglées

Remarque : Le nombre d'enquêtes sur les réclamations réglées de 2012-2013 reflète, d'une part, le nombre réduit d'employés affectés au traitement des réclamations puisque la stratégie de modernisation est axée sur une approche plus proactive de l'application de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et, d'autre part, une période de recrutement et de formation de nouveaux agents des normes d'emploi pour remplacer les membres du personnel prenant leur la retraite.

De plus, le ministère a favorisé la conformité avec la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* en prenant les mesures suivantes :

- La publication d'une version mise à jour et en format lettre de l’Affiche sur les normes d'emploi, qui peut être téléchargée du site Web du MTR et qui est offerte en anglais, en français et en 10 autres langues.
- Le lancement de la vidéo Connaissez vos droits au printemps 2016. Cette vidéo donne un aperçu des normes d'emploi fondamentales et informe le public des ressources à consulter pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque norme. Jusqu'à présent, la vidéo a été visionnée plus de 11 300 fois sur YouTube.
- L'augmentation du nombre d'outils interactifs Web pour aider les employés et les employeurs à prendre connaissance de leurs droits et obligations en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, en ajoutant un Calculateur du salaire.

- Le 5 février 2016, la *Loi de 2015 sur la protection des enfants artistes*, un nouveau texte législatif autonome, est entrée en vigueur. Elle fait la promotion de l'intérêt véritable des enfants artistes et offre à ces derniers certaines protections dans l'industrie du spectacle vivant et l'industrie du spectacle enregistré. Ces modifications consolident la protection des travailleurs vulnérables et mettent les employeurs qui se conforment aux règles sur un pied d'égalité.
- La *Loi de 2015 sur la protection du pourboire des employés* est entrée en vigueur le 10 juin 2016 et modifie la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, afin de protéger les pourboires et autres gratifications des employés. Ces modifications interdisent aux employeurs de retenir les pourboires ou autres gratifications des employés ou d'y opérer des retenues. Ces modifications touchent les employeurs et les employés visés par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* dans les milieux de travail où l'on reçoit des pourboires et gratifications (p. ex. salons de coiffure et de manucure, traiteurs, chauffeurs de taxi). Le MTR a également élaboré un module de formation interactif à l'intention du personnel et une nouvelle vidéo informative à l'intention du public.
- Le 1^{er} janvier 2017, le congé d'urgence personnelle a été modifié pour le secteur de l'automobile. Les employés qui sont visés par le règlement ont droit à un maximum de sept jours de congé non payés avec protection de l'emploi au cours de chaque année civile, ainsi qu'à un maximum de trois jours de congé non payés avec protection de l'emploi en raison du décès d'une personne nommée au paragraphe 50(2) de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Il s'agit d'un projet pilote qui visera à déterminer s'il faut modifier les dispositions législatives dans tous les secteurs.
- Le salaire minimum est passé de 11,25 \$ à 11,40 \$ le 1^{er} octobre 2016, et les augmentations futures seront indexées sur l'Indice des prix à la consommation de l'Ontario. L'Ontario continue d'augmenter le revenu des travailleurs de l'ensemble de la province en augmentant le salaire minimum général pour la quatrième année consécutive, ce qui portera le salaire à 11,60 \$ à l'automne 2017.
- La tenue à jour des ressources éducatives en ligne existantes par suite de nombreuses modifications législatives, y compris l'augmentation du salaire minimum d'octobre 2016; l'adoption du projet de loi 12, modifiant la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, qui interdit aux employeurs de retenir les pourboires ou autres gratifications des employés, d'y opérer des retenues ou de contraindre les employés à les lui retourner, sauf dans la mesure autorisée par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*; les modifications législatives concernant le congé d'urgence personnelle.
- La réalisation de différentes initiatives de formation, de sensibilisation et de partenariat pendant l'année, par exemple :
 - la sensibilisation aux dispositions du projet de loi 12 au moyen d'activités de relations avec les médias et de sensibilisation des intervenants, y compris la version à jour de l'Affiche sur les normes d'emploi et une nouvelle version du formulaire de réclamation relatif aux normes d'emploi. De plus, le ministère a

lancé une campagne publicitaire pour faire connaître les nouvelles règles sur les pourboires et gratifications en milieu de travail. La campagne s'est déroulée du 24 novembre 2016 au 9 janvier 2017 et des publicités sont parues dans les transports en commun, les médias sociaux et divers points de vente ethniques et multilingues;

- la consultation des principaux intervenants pour élaborer et promouvoir conjointement de nouvelles ressources, et l'établissement de partenariats avec ceux-ci à cet égard. Les conseils et les recommandations tirés des consultations se sont révélés essentiels à l'élaboration des Lignes directrices relatives aux pourboires et autres gratifications et de la vidéo animée Pourboires et autres gratifications. À ce jour, la vidéo a été visionnée plus de 6 500 fois sur YouTube;
- la promotion de ressources éducatives pour aider les fournisseurs de services de formation et les conseillers qui travaillent auprès d'immigrants à mieux connaître les ressources du MTR;
- le renouvellement du partenariat avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour promouvoir davantage les renseignements et les outils sur les normes d'emploi auprès des fournisseurs de services d'Emploi Ontario;
- le soutien des inspections éclair provinciales en coordonnant les présentations données aux intervenants avant les inspections, en distribuant des ressources éducatives aux employeurs pendant les inspections éclair, de même qu'en communiquant les résultats de chacune des inspections éclair aux intervenants.

Pour en savoir plus sur les outils et les ressources relatifs aux normes d'emploi du MTR et y avoir accès, consulter [Normes d'emploi](#).

Le ministère a continué de favoriser, de soutenir et de maintenir un climat de relations de travail équilibré et productif en Ontario grâce aux mesures suivantes :

- L'atteinte d'un taux de règlement de 99 % en 2016 par l'offre de services objectifs de règlement des différends pour négocier les conventions collectives sans arrêt de travail. Le ministère continue d'atteindre son taux cible de règlement de 95 % ou plus.
- Le ministère a été en mesure d'obtenir une diminution du nombre de grèves et de lock out de 33 %, ainsi qu'une diminution du nombre de journées personnes perdues de 27 % en 2016. En 2016, il y a eu 31 lock out et grèves en Ontario, ce qui s'est traduit par 244 800 journées personnes perdues. En 2015, 46 lock out et grèves sont survenus, ce qui s'est traduit par 337 470 journées personnes perdues.

- Voici certains règlements dignes de mention :
 - Dans le secteur de l'éducation, le ministère a joué un rôle essentiel dans la formulation de conseils objectifs pour :
 - voir à l'apport de modifications à la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, ce qui a permis de prolonger les conventions collectives de deux ans des syndicats des travailleurs de l'éducation et des fédérations des enseignants, pour ainsi procurer deux années supplémentaires de stabilité dans les écoles de l'Ontario;
 - faciliter les discussions sur la question des solutions de redressement après la décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario en avril dernier selon laquelle le gouvernement a violé les droits des enseignants garantis par la Charte en 2012 en mettant en œuvre le projet de loi 115;
 - conclure les conventions collectives en suspens des conseils scolaires locaux (p. ex. Niagara/Thunder Bay);
 - renouveler les conventions collectives dans les principaux secteurs universitaires, comme les Universités de Guelph, Brock, Carleton et Queen's.
 - Dans le secteur de la santé :
 - plusieurs sentences arbitrales ont été conclues entre les hôpitaux participants et l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, ainsi qu'entre les maisons de soins infirmiers participantes et la Service Employees' International Union.
 - Dans le secteur de l'administration publique :
 - la Ville de Toronto et le Syndicat canadien de la fonction publique ont conclu quatre règlements de quatre ans;
 - l'unité de négociation des services correctionnels du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario a conclu avec le gouvernement provincial une convention de renouvellement de deux ans. L'un des principaux facteurs dans ces négociations a été la « désignation de service essentiel » accordée en vue de régler les futurs conflits de travail en arbitrage exécutoire.
 - Dans le secteur de la fabrication, trois constructeurs automobiles – General Motors, Fiat Chrysler Automobiles Canada Inc. et Ford Motor Company – ont négocié avec Unifor des règlements de quatre ans prévoyant des modalités semblables.
 - Dans l'industrie de la construction, un grand nombre de règlements importants ont été renouvelés tant dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) que dans le secteur non ICI.

- ## Règlements sans grève ni lock-out

- Le MTR a fourni des services de médiation et d'arbitrage, ainsi que des renseignements impartiaux sur la négociation collective à l'appui du processus décisionnel et des négociations collectives, ainsi que de la formation sur les pratiques exemplaires touchant les relations de travail.
- Dans le cadre de son programme de solutions interactives, le ministère a offert de l'aide aux parties, notamment :
 - des programmes personnalisés à 24 employeurs et à 26 syndicats, y compris des programmes de rétablissement des relations de travail et des programmes intensifs d'établissement de relations, ainsi que des consultations avec d'autres employeurs et syndicats;
 - une expertise en matière de facilitation dans le cadre du Sommet sur l'état de stress post traumatique (ESPT) en octobre 2016, qui a réuni des travailleurs,

des employeurs, des experts et des défenseurs des intérêts d'une vaste gamme de secteurs en vue de mettre en commun leurs expériences et pratiques exemplaires afin de contribuer à atténuer et à prévenir l'ESPT;

- la tenue de 145 médiations de griefs, selon un modèle de recouvrement des coûts.
- Le MTR a joué un rôle de premier plan dans le cadre de l'atelier national de formation et de perfectionnement à l'intention des médiateurs donné en mai 2016.
- Le MTR a créé des possibilités de collaboration entre ce dernier et d'autres ministères, notamment l'initiative conjointe du MTR et du Secrétariat du Conseil du Trésor visant à mieux soutenir le processus de négociation collective et ses résultats par la création d'un Bureau d'information sur les relations de travail. La collaboration interministérielle a permis de trouver des moyens de réaliser des synergies et des économies grâce aux avantages de l'approvisionnement, des groupements de la technologie de l'information (TI) et de l'administration.
- Le MTR a surveillé les activités de négociation pour les conventions collectives arrivées à échéance et les nouveaux règlements afin de tenir à jour l'ensemble des conventions collectives, ainsi que des données et des tendances en matière de règlement connexes. Environ 2 000 conventions collectives sont arrivées à échéance en 2016-2017, dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de la fabrication et de la construction.
- Le MTR a offert de l'aide en réponse à plus de 1 500 nouvelles demandes d'arbitrage et à plus de 4 800 nouvelles demandes d'aide à la médiation et à la conciliation, tout en procédant à la clôture ou au règlement de plus de 1 200 dossiers d'arbitrage et de plus de 6 000 dossiers de conciliation et de médiation.
- Le portail en ligne a été consulté partout dans le monde, soit dans 85 pays à ce jour, dont le Zimbabwe, Israël et le Vietnam, et ce nombre ne cesse de croître. Cette initiative fait de l'Ontario un chef de file dans le domaine de l'information sur la négociation collective, en plus de fournir des services modernisés aux parties aux négociations.
- Le ministère est un chef de file pour ce qui est d'appuyer l'Initiative pour un gouvernement ouvert. Le lancement du portail de la bibliothèque électronique des conventions collectives a été l'une des initiatives de données ouvertes les plus importantes au sein du gouvernement, puisque l'on a donné accès à plus de 40 000 documents. Le MTR a également appuyé les données ouvertes en donnant accès à l'« Inventaire des relations patronales et syndicales », qui est accessible au public sur le portail Données ouvertes. Le MTR a participé de façon proactive à un dialogue ouvert avec ses intervenants en examinant la rétroaction sur l'expérience utilisateur afin de recueillir des données sur les façons efficaces de fournir des renseignements pertinents.

Ressources ministérielles	Dépenses ministérielles réelles provisoires (M\$) 2016-2017 ^[5]
	--
	--

Mis à jour : 31 mai 2019
Date de publication : 16 août 2017

Notes en bas de page

- [1] ^ Comprend les sous-postes suivants : Services juridiques (37,4 %); Services de communication (15,6 %); Bureau principal (14,6 %); Services financiers et administratifs (11,7 %); Direction de la gestion stratégique des ressources humaines (7,1 %); Services généraux (6,4 %); Systèmes informatiques (1,5 %); et Services de vérification (1,2 %).
- [2] ^ Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2017.
- [3] ^ Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2017.
- [4] ^ Les chiffres réels provisoires des dépenses correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2017.
- [5] ^ Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2017.

Ministère du Travail

Le ministère du Travail fait la promotion de pratiques sécuritaires, justes et harmonieuses en milieu de travail qui sont essentielles au bien-être social et économique de la population de l'Ontario.

Contactez-nous



Sujets

- Affaires et économie
- Arts et culture
- Conduite et routes
- Domicile et communauté
- Éducation et formation
- Environnement et énergie
- Gouvernement
- Impôts et avantages fiscaux
- Lois et sécurité

[l'Ontario en bref](#) [accessibilité](#) [nouvelles](#) [confidentialité](#)
[conditions d'utilisation](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012-19

- Régions rurales et du Nord
- Santé et bien-être
- Travail et emploi
- Voyage et loisirs